

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n° 2026.045

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Objet:

Désignation du
représentant en
commission
d'attribution des
logements

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : Mr JALBY Jean-Paul a donné procuration
à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Vu :

- le code de la construction et de l'habitation ;

Il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une
commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation
des logements.

La commission d'attribution des logements est l'organe décisionnel
clé pour l'attribution des logements sociaux. Elle a pour mission de
garantir un accès équitable au logement social, de favoriser la mixité
sociale et de répondre aux situations d'urgence ou aux besoins
spécifiques des demandeurs, comme les personnes handicapées ou
les familles en situation précaire. Elle examine également la situation
des locataires existants pour proposer, si nécessaire, un logement
plus adapté à leur parcours résidentiel.

La commission d'attribution des logements est composée :

- De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant ;
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ou du président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris où sont situés les logements ou de leur représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant de la commune au sein des commissions d'attribution des logements.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. JALBY Jean-Paul représentant de la commission au sein des commissions d'attribution des logements.

La Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 21 mai 2026

le Maire, Christian DELESGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 22 mai 2026